

par la délinquance juvénile, les pertes que subit la collectivité par suite de la déformation du sens moral, les foyers brisés, les maladies, les encombrements de circulation, les services de bien-être.

La Loi nationale sur l'habitation contient déjà des dispositions qui permettent d'accorder de l'aide pour la démolition des taudis. Permettez-moi de vous rappeler les articles et les dispositions qui se rapportent précisément à ce mode d'assistance.

L'article 16 de la Loi nationale sur l'habitation contient des dispositions qui permettent d'aider des compagnies privées à acheter des propriétés en vue d'y faire des travaux de réparation et de les louer à un prix modique. Malheureusement, on n'a presque pas profité de ces dispositions de la Loi nationale sur l'habitation.

Il va sans dire qu'on a bénéficié grandement des dispositions de cet article qui concernent les compagnies à dividendes limités, mais on n'a presque pas profité de la partie de la loi que je viens de mentionner.

L'article 23 de la Loi nationale sur l'habitation autorise le gouvernement fédéral à accorder de l'assistance aux municipalités pour leur permettre d'acheter des quartiers délabrés et d'y éliminer les taudis. Cela se fait, naturellement, avec l'entière collaboration du gouvernement de la province dans laquelle la municipalité est située. La subvention accordée par le gouvernement fédéral est de 50 p. 100 du coût de l'acquisition et du déblaiement. La deuxième moitié du coût est à la charge de la municipalité avec ou sans l'assistance du gouvernement de la province dans laquelle la municipalité est située.

Malheureusement, il n'y a que quatre villes qui ont profité de ces dispositions. Ces villes sont les suivantes:

*Toronto*, où on a mis deux projets d'habitation sur pied au cours des huit dernières années. On est à construire 730 logements dans Regent Park South et 1,020 logements environ dans St. Lawrence Heights. Toronto est l'une des villes auxquelles j'adresse des éloges. On est à y construire 2,000 logements environ.

*Montréal*. On a fait le déblaiement du secteur destiné au projet d'habitation Jeanne Mance. Les travaux ont commencé l'an passé et ce projet comporte la construction de 800 logements d'ici deux ans.

*Saint-Jean (Terre-Neuve)*. Ce projet est déjà en bonne voie de réalisation et l'on doit avoir complété 160 logements à l'heure actuelle. Toutes proportions gardées, c'est un chiffre impressionnant pour cette petite région.

*Halifax*. On vient tout juste de commencer le déblaiement d'un quartier de taudis et on compte y construire 300 logements environ.

Ainsi, notre rendement total en vertu de l'article 23 s'élève à 2,500 logements environ, si on fait le total des logements qu'on a l'intention de construire dans chaque cas.

L'article 36 de la Loi nationale sur l'habitation permet au gouvernement fédéral d'assumer 75 p. 100 des frais de construction des logements à prix modique en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cet article permet de faire construire de nouveaux logements à l'usage des locataires qui habitaient d'anciens quartiers délabrés qui servent maintenant à d'autres fins. La province doit assumer l'autre 25 p. 100 des frais.

Le volume de la construction a été beaucoup plus considérable en vertu de cet article de la Loi nationale sur l'habitation qu'en vertu de tout autre